

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

VISANT LES ACTIONS



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ

EDITION MULTIMEDIA ELECTRONIQUES

Le présent document relatif aux autres informations de la société Emme a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 8 juillet 2015, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF. Ce document a été établi sous la responsabilité d'Emme.

Le présent document complète la note en réponse relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société SFPI et portant sur les actions de la société Emme, visée par l'AMF le 7 juillet 2015, sous le numéro 15-347, en application de la décision de conformité du même jour.

Le présent document et la note en réponse sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Emme (www.emme-finance.groupesfpi.com), et peuvent être obtenus sans frais auprès d'Emme, 20 rue de l'Arc de Triomphe, 75017 Paris et de Banque Degroof France SA, 44 rue de Lisbonne, 75008 Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

Table des matières

1. Informations requises au titre de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF	4
2. Événements récents intervenus depuis la publication des rapports financiers annuel et semestriel.....	5
2.1. Modification de la structure du capital de la Société	5
2.1.1. Acquisition par SFPI de 97,54% du capital et des droits de vote d'Emme	5
2.1.2. Déclarations de franchissements de seuils.....	5
2.1.3. Structure du capital de la Société au 31 mars 2015	5
2.2. Composition des organes sociaux et de direction	6
2.2.1. Composition du conseil d'administration.....	6
2.2.2. Direction générale	6
2.3. Orientations stratégiques et financières envisagées	6
2.4. Autres modifications	6
2.4.1. Exercice social.....	6
2.4.2. Commissaires aux comptes	7
2.4.3. Filiales d'Emme	7
3. Informations générales.....	7
3.1. Dénomination sociale	7
3.2. Registre du commerce et des sociétés	8
3.3. Date de constitution et durée d'Emme	8
3.4. Siège social, forme juridique d'Emme et législation régissant ses activités	8
3.5. Exercice social.....	8
3.6. Objet social.....	8
3.7. Capital social.....	8
4. Mise à jour de l'information périodique et permanente publiée au cours de l'exercice.....	9
4.1. Publication du rapport financier semestriel d'Emme.....	9
4.2. Communiqués de presse et publications postérieurs au dépôt du rapport financier annuel⁹	
4.2.1. Communiqué en date du 16 février 2015 relatif au chiffre d'affaires consolidé au 1er semestre 2014-2015.....	9
4.2.2. Communiqué en date du 19 février annonçant l'accord entre SFPI et Avanquest sur la cession du Bloc d'Actions.....	9
4.2.3. Communiqué en date du 31 mars 2015 relatif au Bloc d'Actions et à la Cession des Actifs d'Emme	10
4.2.4. Communiqué en date du 7 avril 2015 relatif au compte rendu de l'assemblée générale mixte d'Emme du 31 mars 2015	11

4.2.5. Communiqué en date du 23 juin 2015 relatif à la note en réponse d'Emme au projet d'Offre déposé par SFPI.....	12
5. Événements exceptionnels et litiges	18
6. Personnes responsables.....	18
6.1. Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à Emme	18
6.2. Attestation de la personne responsable des informations relatives à Emme	18

Le présent document est établi par Edition Multimedia Electroniques, société anonyme dont le siège social est situé 20 rue de l'Arc de triomphe, 75017 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 393 588 595, au capital social de 2.516.990 euros divisé en 2.516.990 actions de 1,00 euro de valeur nominale chacune (ci-après « **Emme** » ou la « **Société** »), conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée aux termes de laquelle Société Financière de Participation Industrielle – S.F.P.I., société anonyme dont le siège est situé 20 rue de l'Arc de Triomphe, 75017 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 349 385 930, au capital social de 24.986.535 euros divisé en 1.665.769 actions de 15,00 euros de valeur nominale chacune (ci-après « **SFPI** ») propose de manière irrévocable aux actionnaires d'Emme d'acquérir la totalité de leurs actions Emme au prix unitaire de 3,20 euros (ci-après l'« **Offre** »).

1. Informations requises au titre de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Emme figurent dans le présent document ainsi que :

- pour l'exercice clos le 30 juin 2014, dans le rapport financier annuel publié sur le site d'Emme le 2 février 2015 et ;
- pour l'exercice semestriel clos le 31 décembre 2014, dans le rapport financier semestriel publié sur le site d'Emme le 31 mars 2015.

Le rapport annuel d'Emme est disponible depuis le 2 février 2015 sur le site internet d'Emme (www.emme-finance.groupefpi.com) sous la rubrique « Investisseurs ».

Le rapport financier semestriel d'Emme est quant à lui disponible depuis le 31 mars 2015 sur le site internet d'Emme (www.emme-finance.groupefpi.com) sous la rubrique « Investisseurs ».

Les faits nouveaux significatifs intervenus depuis la publication des rapports financiers annuel et semestriel d'Emme sont mentionnés au paragraphe 2 du présent document.

2. Événements récents intervenus depuis la publication des rapports financiers annuel et semestriel

2.1. Modification de la structure du capital de la Société

2.1.1. Acquisition par SFPI de 97,54% du capital et des droits de vote d'Emme

Le 31 mars 2015, SFPI a acquis, par voie de cession hors marché, un bloc de 2.455.131 actions (ci-après le « **Bloc d'Actions** ») auprès d'Avanquest, anciennement Avanquest Software SA, société anonyme dont le siège est situé Immeuble Vision Défense, 89/91 boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 329 764 625, au capital social de 29.976.404 euros (ci-après « **Avanquest** »).

En conséquence de l'acquisition du Bloc d'Actions, SFPI détient à ce jour 2.455.131 actions Emme représentant 97,54% du capital et des droits de vote de la Société (le détail de la répartition du capital et des droits de vote est décrit au paragraphe 2.1.3 ci-dessous).

Concomitamment à la réalisation du Bloc d'Actions, Avanquest a (i) remboursé le solde de son compte courant ouvert dans les livres d'Emme et (ii) consenti une avance en compte courant de 5,4 millions d'euros environ à sa nouvelle filiale détenue à 100%, Emme SAS, afin que celle-ci acquière les actifs opérationnels d'Emme en ce compris les titres composant le capital social de sa filiale anglaise Avanquest Software Publishing, et prenne en charge les passifs de la Société (ci-après la « **Cession d'Actifs** »).

2.1.2. Déclarations de franchissements de seuils

Suite à l'acquisition de 97,54% du capital et des droits de vote d'Emme, SFPI a déclaré auprès de l'AMF et de la Société, le 7 avril 2015, avoir franchi tous les seuils légaux et statutaires à la hausse, conformément aux articles 233-11 et suivants du règlement général de l'AMF et aux articles L.233-7 et suivants du code de commerce.

Réciproquement, Avanquest a déclaré auprès de l'AMF et de la Société, le 7 avril 2015, avoir franchi à la baisse tous les seuils légaux et statutaires.

2.1.3. Structure du capital de la Société au 31 mars 2015

Le tableau ci-après présente la répartition du capital et des droits de vote à la suite de l'acquisition du Bloc d'Actions par SFPI, à la date de l'établissement du présent document :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
SFPI	2 455 131	97,54%	2 455 131	97,54%
Flottant	61 859	2,46%	61 859	2,46%
Total	2 516 990	100,00%	2 516 990	100,00%

Il est précisé qu'à la date du document, Emme n'a pas émis d'action non représentative du capital ni de titre donnant accès au capital, et ne détient pas d'action propre.

Aussi, au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune délégation de compétence ou de pouvoir au conseil d'administration pour augmenter le capital social, ni de mécanisme optionnel susceptible d'affecter le capital d'Emme.

2.2. Composition des organes sociaux et de direction

2.2.1. Composition du conseil d'administration

L'assemblée générale mixte des actionnaires d'Emme, en date du 31 mars 2015, statuant sous la forme ordinaire, a nommé les administrateurs suivants :

- Monsieur Henri Morel, président du conseil d'administration et directeur général,
- Monsieur Jean-Bernard Prot, directeur général délégué,
- Madame Valentine Laude, née Prot,
- Mademoiselle Sophie Morel, et,
- Monsieur Hervé Houdart.

Les administrateurs visés ci-dessus ont été nommés pour un mandat de six ans venant à expiration au jour de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

2.2.2. Direction générale

Le conseil d'administration du 31 mars 2015 a décidé d'opter pour l'unicité des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

La direction générale d'Emme est donc assumée depuis le 31 mars 2015 par Monsieur Henri Morel.

2.3. Orientations stratégiques et financières envisagées

A l'issue de l'Offre, et en tout état de cause avant le 31 décembre 2015, SFPI envisage de faire procéder à sa fusion-absorption par Emme, sur la base d'une parité de fusion de 105 actions Emme à émettre pour 2 actions SFPI existantes (la « **Fusion** »).

Au terme de l'Offre et de la Fusion, les actions Emme continueront d'être admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et le flottant du nouveau groupe sera reconstitué dans un calendrier compatible avec les conditions de marché. Dans le cadre de cette reconstitution du flottant, certains actionnaires existants de SFPI envisagent de rendre liquide tout ou partie de leur participation, soit entre 10% et 15% du capital du nouveau groupe, sous réserve des discussions et réflexions en cours et ce, sans que le contrôle majoritaire ne soit affecté.

La Fusion fait l'objet d'un projet de traité de fusion qui a été signé en date du 26 juin 2015. La Fusion conduira à une réorientation de l'activité de la Société et à une modification de son objet social.

Le projet de Fusion sera décrit dans le cadre d'un Document E qui sera soumis à l'AMF pour enregistrement dans les prochaines semaines.

2.4. Autres modifications

2.4.1. Exercice social

Les actionnaires d'Emme, réunis en assemblée générale mixte le 31 mars 2015, ont décidé de modifier l'exercice de social de la Société. Depuis le 31 mars 2015, l'exercice social d'Emme débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. En conséquence de ce qui précède, l'exercice social en cours sera allongé de 6 mois afin de clôturer le 31 décembre 2015, soit 18 mois d'exercice.

2.4.2. Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires :

A l'issue de l'assemblée générale d'Emme en date du 18 juin 2015, il a été proposé la nomination de deux nouveaux commissaires aux comptes titulaires à savoir :

Deloitte et Associés
Représenté par Philippe Soumah
185 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine

KPMG SA
Représenté par Nahid Sheikhalishahi
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex

Les résolutions relatives à leur mandat ayant été approuvées, les mandats des nouveaux commissaires aux comptes titulaires ont été donnés pour une période de 6 exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

Commissaires aux comptes suppléants :

A l'issue de l'assemblée générale d'Emme en date du 18 juin 2015, il a été proposé la nomination de deux nouveaux commissaires aux comptes suppléants à savoir :

BEAS
7-9 Villa Houssay
92200 Neuilly sur Seine

Salustro Reydel
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex

Les résolutions relatives à leur mandat ayant été approuvées, les mandats des commissaires aux comptes suppléants ont été donnés pour une période de 6 exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

2.4.3. Filiales d'Emme

Suite à la cession le 31 mars 2015 des titres composant le capital social d'Avanquest Software Publishing et d'Emme Deutschland, Emme ne détient aucune filiale.

3. Informations générales

3.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale est Edition Multimedia Electroniques. Son sigle est « Emme ».

Un changement de dénomination sociale est envisagé à l'issue de la réalisation de la Fusion.

3.2. Registre du commerce et des sociétés

Emme est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 393 588 595.

3.3. Date de constitution et durée d'Emme

Emme a été constituée sous la forme de société anonyme le 11 janvier 1994.

La durée d'Emme est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

3.4. Siège social, forme juridique d'Emme et législation régissant ses activités

Le siège social d'Emme est sis 20 rue de l'Arc de Triomphe, 75017 Paris.

Emme est une société anonyme de droit français, à conseil d'administration, régie par les dispositions du code de commerce.

3.5. Exercice social

Depuis la décision de l'assemblée générale d'Emme en date du 31 mars 2015, l'exercice social débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

3.6. Objet social

L'objet d'Emme, en France et dans tous autres pays, est décrit ci-après :

- l'édition, la production, la commercialisation, la diffusion, la distribution, le conseil et toutes activités connexes directement ou indirectement liées sur le plan national et international à l'audiovisuel, aux programmes multimédia interactifs, aux livres, au cinéma, aux banques de données ;
- toutes activités éditoriales au sens large utilisant l'informatique ou des procédés d'informatisation d'un contenu diffusable sur toutes formes de médias et de supports à ce jour connus ou inconnus, le tout directement ou indirectement, au moyen de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apports, de souscription, d'achat de valeur mobilières ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise en location ou en location-gérance de tous biens ou autres droits ;
- et généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières rattachées à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Néanmoins, il est rappelé qu'à la suite de la Cession des Actifs, la Société n'a, à la date du présent document, plus d'activité opérationnelle et n'emploie aucun salarié.

La Fusion conduira à une réorientation de l'activité de la Société et à une modification de son objet social. Le projet de Fusion sera décrit dans le cadre d'un Document E qui sera soumis à l'AMF pour enregistrement dans les prochaines semaines.

3.7. Capital social

Le montant du capital social est de 2.516.990 euros. Il est divisé en 2.516.990 actions de 1 euro chacune, souscrites et intégralement libérées.

Préalablement à l'opération de Fusion, Emme procédera à une réduction de son capital social non motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions Emme qui passera de 1 euro à 0,90 euro. Le capital social d'Emme sera ainsi porté de 2.516.990 euros à 2.265.291 euros.

Cette opération de réduction du capital sera réalisée afin de satisfaire à l'obligation juridique de libération du capital résultant d'une opération d'apport (l'actif net de SFPI apporté dans le cadre de la Fusion ne pouvant donner lieu, avant cette réduction de capital, et compte tenu du rapport d'échange arrêté sur la base de valeurs réelles, à une augmentation de capital d'Emme d'un montant supérieur).

En conséquence de ladite Fusion, Emme procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 78 707 584,80 euros, pour le porter de 2 265 291 euros à 80 972 875,80 euros, par création de 87 452 872 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,90 euro chacune qui seront directement attribuées aux actionnaires de SFPI, à raison de 2 actions SFPI pour 105 actions Emme. Le capital social sera ainsi divisé en 89 969 862 actions.

4. Mise à jour de l'information périodique et permanente publiée au cours de l'exercice

4.1. Publication du rapport financier semestriel d'Emme

Depuis le 2 février 2015, le rapport financier semestriel d'Emme, déposé auprès de l'AMF le 31 mars 2015, est disponible sur le site internet d'Emme (www.emme-finance.groupe-sfpi.com) sous la rubrique « Investisseurs ».

4.2. Communiqués de presse et publications postérieurs au dépôt du rapport financier annuel

4.2.1. Communiqué en date du 16 février 2015 relatif au chiffre d'affaires consolidé au 1^{er} semestre 2014-2015

« La Garenne-Colombes, le 16 février 2015,

Chiffres non audités

Chiffre d'affaires consolidé (en millions d'euros)	S1 2014-2015	S1 2013-2014	Variation
1 ^{er} trimestre (juillet-septembre)	1,35	2,56	(47,1%)
2 ^{ème} trimestre (octobre-décembre)	4,66	3,22	44,6%
1^{er} semestre (juillet-décembre)	6,01	5,78	4,0%

Source : Société

Le groupe Emme réalise un chiffre d'affaires consolidé de 6,0 millions d'euros au 1^{er} semestre 2014-2015 en croissance de 4 % par rapport à la même période de l'exercice précédent.

Cette progression est due à une très bonne performance des ventes de nouveaux titres de jeux Nintendo et Playstation 4 / Xbox, notamment en Angleterre, tandis que les ventes de logiciels historiques en retail continuent à décliner.

L'activité en Allemagne a été arrêtée et les ventes retail en France ont diminué de moitié. »

4.2.2. Communiqué en date du 19 février annonçant l'accord entre SFPI et Avanquest sur la cession du Bloc d'Actions

« Acquisition par Groupe SFPI de la participation majoritaire détenue par Avanquest Software au capital d'Emme

Avanquest Software annonce avoir conclu le 17 février 2015 avec la Société Financière de Participation Industrielle (SFPI) un accord portant sur la cession des 2.455.072 actions Edition Multimedia Electroniques (Emme SA) qu'elle détient, représentant 97,54% du capital et des droits de vote d'Emme SA. La réalisation de cette opération est conditionnée par l'obtention de la levée du nantissement consenti par Avanquest Software sur une partie de ces titres au profit de l'une de ses banques de financement. L'acquisition de ce bloc majoritaire sera réalisée par SFPI pour un montant de 7.856.230,40 euros, soit un prix par action Emme SA de 3,20 euros.

Dans le cadre de cette cession de titres, Avanquest Software s'est engagée à (i) rembourser le solde de son compte courant ouvert dans les livres d'Emme SA¹ et (ii) faire acquérir par l'une de ses filiales en cours de constitution les actifs opérationnels d'Emme SA, incluant les titres de la filiale anglaise de cette dernière, à savoir Avanquest Software Publishing. Cette acquisition sera réalisée pour un montant estimé de 5,9 millions d'euros, soumis à ajustement à la date de réalisation. Ces opérations de cession de titres et d'acquisition d'actifs, dont Avanquest Software pourra retirer un gain net de cession, auront lieu à l'issue de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires d'Emme SA appelée à se réunir au plus tard le 31 mars 2015 et à statuer notamment sur l'approbation des comptes de la société pour l'exercice social clos le 30 juin 2014, la modification de la date de clôture de cet exercice social et la nomination de cinq nouveaux administrateurs, représentants de SFPI, en remplacement des actuels membres du conseil d'administration d'Emme SA, qui remettront leur démission. Cette assemblée générale statuera également sur l'opération de cession des actifs opérationnels précités au profit de la filiale d'Avanquest Software en cours de constitution.

A la suite de l'acquisition du bloc de contrôle des titres Emme SA, SFPI a l'intention de maintenir l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions Emme SA, de procéder à la fusion-absorption de SFPI par Emme SA avant le 31 décembre 2015 et de réorienter l'activité sociale de cette dernière. La reconstitution du flottant du nouveau groupe sera ensuite réalisée selon les conditions de marché.

Conformément à la réglementation applicable, un projet d'offre publique visant les actions Emme SA sera déposé dans les meilleurs délais par Banque Degroof pour le compte de SFPI auprès de l'Autorité des marchés financiers au prix de 3,20 euros par action (sous réserve du rapport de l'expert indépendant et de l'examen du projet d'offre publique par l'Autorité des marchés financiers).

Cette offre publique permettra aux actionnaires minoritaires d'Emme SA de trouver, s'ils le souhaitent, une liquidité de leur participation dans des conditions financières dont le caractère équitable sera attesté par un expert indépendant.

La suspension des négociations sur le titre Emme SA a pris effet le 18 février 2015 avant ouverture de bourse jusqu'au 19 février 2015 inclus. »

4.2.3. Communiqué en date du 31 mars 2015 relatif au Bloc d'Actions et à la Cession des Actifs d'Emme

« Avanquest annonce avoir cédé à la Société Financière de Participation Industrielle (SFPI), en date du 31 mars 2015, la totalité de sa participation au capital d'Edition Multimedia Electroniques (Emme SA), à savoir 2.455.131 actions² représentant autant de droits de vote, soit 97,54% du capital et des droits de vote d'Emme SA. La réalisation de cette opération était notamment conditionnée par l'obtention de la levée du nantissement consenti par Avanquest sur une partie de ces titres au profit de l'une de ses banques de financement. L'acquisition de ce bloc majoritaire a été réalisée par SFPI pour un montant de 7.856.419,20 euros³, soit un prix par action Emme SA de 3,20 euros.

Dans le cadre de cette cession de titres, Avanquest a (i) remboursé le solde de son compte courant ouvert dans les livres d'Emme SA et (ii) consenti une avance en compte courant de 5,4 M€ environ à sa nouvelle filiale détenue à 100%, Emme SAS, afin que celle-ci acquière les actifs opérationnels d'Emme SA, en ce compris les titres de la filiale anglaise de cette dernière, à savoir Avanquest Software Publishing. Ces opérations de cession de titres et d'acquisition d'actifs, dont Avanquest retire une trésorerie nette de l'ordre de 760 K€⁴, se sont déroulées à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires d'Emme SA réunie le 31 mars 2015, qui a notamment statué sur l'approbation des

¹ A titre indicatif au 31 décembre 2014, le solde de ce compte courant s'élevait à environ 0,8 million d'euros.

² Ce nombre d'actions annule et remplace celui annoncé le 20 février dernier.

³ Ce montant annule et remplace celui annoncé le 20 février dernier.

⁴ Après remboursement anticipé, à hauteur de 245 K€, d'une partie du prêt souscrit auprès de la banque de financement susvisée détentrice du nantissement et déduction des frais de transaction.

comptes de la société pour l'exercice social clos le 30 juin 2014, la modification de la date de clôture de cet exercice social et la nomination de cinq nouveaux administrateurs, représentants de SFPI, en remplacement des actuels membres du conseil d'administration d'Emme SA, qui ont remis leurs démissions à l'issue de ladite assemblée. Cette assemblée générale a également statué sur l'opération de cession des actifs opérationnels précitée au profit d'Emme SAS.

Comme annoncé le 20 février dernier, SFPI a l'intention de maintenir l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions Emme SA, de procéder à la fusion-absorption de SFPI par Emme SA avant le 31 décembre 2015 et de réorienter l'activité sociale de cette dernière. La reconstitution du flottant du nouveau groupe sera ensuite réalisée selon les conditions de marché.

Conformément à la réglementation applicable, un projet d'offre publique visant les actions Emme SA sera déposé dans les meilleurs délais par Banque Degroof pour le compte de SFPI auprès de l'Autorité des marchés financiers au prix de 3,20 euros par action, sous réserve du rapport de l'expert indépendant et de l'examen du projet d'offre publique par l'AMF. Cette offre publique permettra aux actionnaires minoritaires d'Emme SA de trouver, s'ils le souhaitent, une liquidité de leur participation dans des conditions financières dont le caractère équitable sera attesté par le cabinet Sorgem Evaluation, désigné par Emme SA en qualité d'expert indépendant. »

4.2.4. Communiqué en date du 7 avril 2015 relatif au compte rendu de l'assemblée générale mixte d'Emme du 31 mars 2015

« La Garenne-Colombes, le 31 mars 2015,

L'Assemblée Générale des actionnaires d'EMME s'est réunie le 31 mars 2015 à 10h00. Le nombre d'actions détenues par les actionnaires présents ou représentés était de 2 455 131 actions, soit un taux de participation de 97,5%.

L'ordre du jour de l'assemblée générale mixte portait sur :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2014 et quitus aux membres du Conseil d'administration ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2014 ;
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 30 juin 2014 ;
- Approbation des conventions prévues à l'article L.225-38 et suivant du Code de commerce visées par les rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation du principe de la cession des principaux actifs de la Société au profit d'EMME SAS ;
- Nomination de Monsieur Jean- Bertrand Prot en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Monsieur Henri Morel en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Monsieur Hervé Houdart en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Madame Valentine Laude en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Mademoiselle Sophie Morel en qualité d'administrateur.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Transfert du siège social de la Société et modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société (Siège Social) ;

- *Modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société et modification corrélative de l'article 20 des statuts de la Société (Exercice Social) ;*
- *Pouvoirs pour formalités.*

Détail des votes :

Actions en circulation	2 516 990
Autodétention	-
Nombre de droits de vote	2 516 990

L'ensemble des résolutions soutenues par le conseil d'administration a été approuvé :

N° de la résolution	Nombre de voix exprimées	Représentant en actions	Représentant en capital	Votes	En voix	En %	Résultat du vote
1	2 455 131	2 455 131	97,5%	pour	2 455 131	97,5%	Adoptée
				contre	-	-	
2	2 455 131	2 455 131	97,5%	pour	2 455 131	97,5%	Adoptée
				contre	-	-	
3	2 455 131	2 455 131	97,5%	pour	2 455 131	97,5%	Adoptée
				contre	-	-	
4	2 455 131	2 455 131	97,5%	pour	2 455 131	97,5%	Adoptée
				contre	-	-	
5	2 455 131	2 455 131	97,5%	pour	2 455 131	97,5%	Adoptée
				contre	-	-	
6	2 455 131	2 455 131	97,5%	pour	2 455 131	97,5%	Adoptée
				contre	-	-	
7	2 455 131	2 455 131	97,5%	pour	2 455 131	97,5%	Adoptée
				contre	-	-	
8	2 455 131	2 455 131	97,5%	pour	2 455 131	97,5%	Adoptée
				contre	-	-	
9	2 455 131	2 455 131	97,5%	pour	2 455 131	97,5%	Adoptée
				contre	-	-	
10	2 455 131	2 455 131	97,5%	pour	2 455 131	97,5%	Adoptée
				contre	-	-	
11	2 455 131	2 455 131	97,5%	pour	2 455 131	97,5%	Adoptée
				contre	-	-	
12	2 455 131	2 455 131	97,5%	pour	2 455 131	97,5%	Adoptée
				contre	-	-	
13	2 455 131	2 455 131	97,5%	pour	2 455 131	97,5%	Adoptée
				contre	-	-	

»

4.2.5. Communiqué en date du 23 juin 2015 relatif à la note en réponse d'Emme au projet d'Offre déposé par SFPI

« Le présent communiqué a été établi par Emme et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Le projet d'offre, le projet de note d'information de la société SFPI et le projet de note en réponse d'Emme restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note en réponse est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Emme (www.emme-finance.groupe-sfpi.com), et peut être obtenu sans frais auprès d'Emme, 20 rue de l'Arc de Triomphe, 75017 Paris et de Banque Degroof France SA, 44 rue de Lisbonne, 75008 Paris.

Les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables d'Emme seront mises à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée selon les mêmes modalités.

1. Rappel des principales conditions de l'Offre

1.1 Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2° et 234-2 et suivants du règlement général de l'AMF, Société Financière de Participation Industrielle – S.F.P.I., société anonyme dont le siège est situé 20 rue de l'Arc de Triomphe, 75017 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 349 385 930, au capital social de 24.986.535 euros divisé en 1.665.769 actions de 15,00 euros de valeur nominale chacune (ci-après « SFPI » ou l'« Initiateur »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de Edition Multimedia Electroniques – EMME, société anonyme dont le siège est situé 20 rue de l'Arc de Triomphe, 75017 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 393 588 595, au capital social de 2.516.990 euros divisé en 2.516.990 actions de 1,00 euro de valeur nominale chacune (ci-après « Emme » ou la « Société »), d'acquérir la totalité de leurs actions Emme dans les conditions décrites ci-après (ci-après l'« Offre ») au prix unitaire de 3,20 euros.

Les actions Emme sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris sous le libellé « EME » (code ISIN FR0004155000).

Le projet de note d'information de SFPI (ci-après le « Projet de Note d'Information ») indique que l'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, le 31 mars 2015, par voie de cession hors marché, dans les conditions décrites à la section 1.1.1 du Projet de Note d'Information, d'un bloc de 2.455.131 actions Emme (ci-après le « Bloc d'Actions ») auprès d'Avanquest, société anonyme dont le siège est situé Immeuble Vision Défense, 89/91 boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 329 764 625, au capital social de 29.976.404 euros (ci-après « Avanquest »).

Au 31 mars 2015 et à la date du projet de note en réponse, le Bloc d'Actions représente 97,54% du capital et des droits de vote de la Société. L'acquisition du Bloc d'Actions a été réalisée par SFPI pour un montant en numéraire de 7.856.419,20 euros, soit un prix par action Emme de 3,20 euros, égal au prix de l'Offre.

Concomitamment à la réalisation du Bloc d'Actions, Avanquest a acquis, via une filiale ad hoc détenue à 100% Emme SAS, les actifs opérationnels d'Emme en ce compris les titres composant le capital social de sa filiale anglaise Avanquest Software Publishing, et pris en charge les passifs de la Société (ci-après la « Cession des Actifs »). L'assemblée générale des actionnaires d'Emme réunie le 31 mars 2015 avait préalablement statué sur la Cession des Actifs au profit d'Emme SAS.

A l'issue de l'Offre, et en tout état de cause avant le 31 décembre 2015, l'Initiateur envisage de procéder à sa fusion-absorption par Emme (ci-après la « Fusion »). Ce projet de Fusion sera décrit dans le cadre d'un Document E qui sera soumis à l'AMF pour enregistrement dans les prochaines semaines. La Fusion conduira à une réorientation de l'activité de la Société et à une modification de son objet social.

La parité envisagée pour la Fusion, telle qu'arrêtée par les décisions des conseils d'administration de l'Initiateur et de la Société du 22 juin 2015 sur la base des travaux préliminaires des commissaires à la fusion désignés par une ordonnance du tribunal de commerce de Paris du 22 avril 2015, est de 105 actions Emme à émettre contre 2 actions SFPI existantes. Cette parité extériorise une valeur par action de 3,20 euros pour Emme et de 168,00 euros pour SFPI, dont la valeur des capitaux propres ressort ainsi à 279,8 millions d'euros.

Au terme de la Fusion, les actions Emme continueront d'être admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et le flottant du nouveau groupe sera reconstitué selon les conditions de marché. Dans le cadre de cette reconstitution du flottant, certains actionnaires de SFPI pourraient décider de céder tout ou partie de leurs titres sans que le contrôle majoritaire ne soit affecté.

Dans la mesure où le Bloc d'Actions représente plus de 30% du capital et des droits de vote de la Société, le projet d'Offre revêt un caractère obligatoire en application de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

L'Offre purge également l'obligation d'initier une offre publique de retrait motivée par la Cession des Actifs et par la Fusion, en vertu de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, étant précisé qu'aucun retrait obligatoire des titres de la Société ne sera sollicité par l'Initiateur à l'issue de l'Offre et de la Fusion.

L'Offre vise la totalité des actions Emme existantes, à l'exclusion des 2.455.131 actions composant le Bloc d'Actions détenu par l'Initiateur à la date du projet de note en réponse soit, à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 61.859 actions Emme existantes.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre est présentée par Banque Degroof France SA qui, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

La durée de l'Offre est de 10 jours de négociation.

1.2 Contexte de l'Offre

Par un communiqué en date du 19 février 2015, Avanquest a annoncé avoir conclu le 17 février 2015 avec l'Initiateur un accord portant sur la cession des 2.455.131 actions de la Société qu'elle détenait, représentant 97,54% du capital et des droits de vote de la Société. En date du 20 février 2015, l'AMF a publié un avis de pré-offre sous la référence 215C0230.

La réalisation du Bloc d'Actions était notamment conditionnée par l'obtention de la levée du nantissement consenti par Avanquest sur une partie de ces titres au profit de l'une de ses banques de financement. Cette condition suspensive a pu être levée et le Bloc d'Actions a pu être réalisé le 31 mars 2015, comme annoncé par un second communiqué.

L'acquisition du Bloc d'Actions a été réalisée par SFPI pour un montant en numéraire de 7.856.419,20 euros, soit un prix par action Emme de 3,20 euros, égal au prix de l'Offre.

Concomitamment à la réalisation du Bloc d'Actions, Avanquest a (i) remboursé le solde de son compte courant ouvert dans les livres d'Emme et (ii) consenti une avance en compte courant de 5,4 millions d'euros environ à sa nouvelle filiale détenue à 100%, Emme SAS, afin que celle-ci acquière les actifs opérationnels d'Emme en ce compris les titres composant le capital social de sa filiale anglaise Avanquest Software Publishing, et prenne en charge les passifs de la Société.

Ces opérations se sont déroulées à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires d'Emme réunie le 31 mars 2015, qui a notamment statué sur l'approbation des comptes de la Société pour l'exercice social clos le 30 juin 2014, la modification de la date de clôture de cet exercice social et la nomination de cinq nouveaux administrateurs, représentants de SFPI, en remplacement des anciens membres du conseil d'administration d'Emme, qui ont remis leurs démissions à l'issue de ladite assemblée.

Madame Valentine Laude, Mademoiselle Sophie Morel, Monsieur Jean-Bertrand Prot, Monsieur Henri Morel et Monsieur Hervé Houdart ont ainsi été nommés administrateurs par l'assemblée générale de la Société. Par suite de la démission de Monsieur Bruno Vanryb en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration, de Monsieur Pierre Cesarini en tant qu'administrateur et

directeur général, et d'Avanquest en tant qu'administrateur, le conseil d'administration de la Société a choisi de cumuler les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général et a nommé Monsieur Henri Morel en tant que président-directeur général. Monsieur Jean-Bertrand Prout a été nommé directeur général délégué de la Société (cf. section 1.1.5 du Projet de Note d'Information).

Cette assemblée générale a également statué sur la Cession des Actifs au profit d'Emme SAS.

Comme annoncé les 19 février et 31 mars 2015, SFPI a l'intention de maintenir l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions Emme, de procéder à sa Fusion avec Emme avant le 31 décembre 2015 et de réorienter l'activité sociale de cette dernière. La reconstitution du flottant du nouveau groupe sera ensuite réalisée selon les conditions de marché.

Dans la mesure où le Bloc d'Actions représente plus de 30% du capital et des droits de vote de la Société, le projet d'Offre revêt un caractère obligatoire en application de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

L'Offre purge également l'obligation d'initier une offre publique de retrait motivée par la Cession des Actifs et par la Fusion, en vertu de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, étant précisé qu'aucun retrait obligatoire des titres de la Société ne sera sollicité par l'Initiateur à l'issue de l'Offre et de la Fusion.

En application des dispositions de l'article 261-1 I 1° et 4° du règlement général de l'AMF, le conseil d'administration de la Société a désigné, en date du 31 mars 2015, le cabinet Sorgem Evaluation, représenté par Messieurs Maurice Nussenbaum et Teddy Guerineau, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir une attestation d'équité sur les conditions financières de l'Offre. Le rapport de l'expert indépendant est présenté in extenso dans le projet de note en réponse.

1.3 Rappel des termes de l'Offre

En application des dispositions des articles 231-13 et suivants du règlement général de l'AMF, Banque Degroof France SA, en qualité d'établissement présentateur et agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 23 juin 2015 le projet d'Offre auprès de l'AMF sous la forme d'une offre publique d'achat réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de la Société à acquérir toutes les actions de la Société visées par l'Offre, au prix de 3,20 euros par action Emme pendant une période de 10 jours de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, il est précisé que Banque Degroof France SA garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

A la date du projet de note en réponse, SFPI détient 2.455.131 actions, représentant 97,54% du capital et des droits de vote de la Société. Le détail de la répartition du capital et des droits de vote est décrit ci-après :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
SFPI	2 455 131	97,54%	2 455 131	97,54%
Flottant	61 859	2,46%	61 859	2,46%
Total	2 516 990	100,00%	2 516 990	100,00%

La Société n'a été destinataire d'aucune déclaration de franchissement de seuil modifiant cette répartition ou déclarant une participation de plus de 5% du capital ou des droits de vote dans Emme.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions Emme existantes, à l'exclusion des 2.455.131 actions composant le Bloc d'Actions détenu par l'Initiateur à la date du projet de note d'information.

Ainsi, l'Offre vise un maximum de 61.859 actions étant précisé qu'à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun instrument financier émis par la Société donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société.

1.4 Déroulement de l'Offre

Les actionnaires de la Société qui souhaiteraient apporter leurs actions à l'Offre dans les conditions proposées devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) un ordre de vente irrévocable en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire à cette fin.

Les actions inscrites sous la forme nominative devront être converties au porteur pour être apportées à l'Offre. En conséquence, pour répondre à l'Offre, les détenteurs d'actions inscrites au nominatif pur dans les registres de la Société devront demander à CACEIS Corporate Trust, dans les meilleurs délais, la conversion de leurs actions au porteur.

Il est précisé que la conversion au porteur d'actions inscrites au nominatif entraînera la perte pour ces actionnaires des avantages liés à la détention de ces actions sous la forme nominative, y compris l'attribution de droits de vote double.

Selon le Projet de Note d'Information, Banque Degroof, agissant en qualité de membre de marché acheteur, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, de tous les titres apportés à l'Offre. Le règlement sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, 2 jours de négociation après chaque exécution, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et de TVA afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs.

Les actions de la Société apportées à l'Offre devront être libres de tout gage, nantissement ou restriction au transfert de propriété de quelque nature que ce soit. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les actions de la Société apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

La présente Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant à la présente Offre, sera porté devant les tribunaux compétents.

Le calendrier indicatif de l'Offre est décrit au paragraphe 1.2.5 du Projet de Note d'Information.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris diffusera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

La durée de l'Offre est de 10 jours de négociation.

Il est précisé que l'Offre est faite exclusivement en France. La participation à l'Offre et la diffusion du Projet de Note d'Information peuvent faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires dans certaines juridictions.

La présentation et les caractéristiques de l'Offre sont décrites aux sections 1 et 2 du Projet de Note d'Information déposé auprès de l'AMF le 23 juin 2015 et disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Initiateur (www.groupe-sfpi.com).

2. Rapport de l'expert indépendant

En application des dispositions des articles 261-1 I du règlement général de l'AMF, le conseil d'administration de la Société a désigné, le 31 mars 2015, à l'unanimité, le cabinet Sorgem

Evaluation, représenté par Messieurs Maurice Nussenbaum et Teddy Guerineau, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir une attestation d'équité sur les conditions financières de l'Offre.

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, le cabinet Sorgem Evaluation a rendu les conclusions reproduites ci-après :

« Nos travaux font apparaître que le Prix d'Offre de 3,20 euros :

- est équivalent au prix payé dans le cadre de la transaction avec Avanquest ;*
- extériorise une prime comprise entre 8% et 32% par rapport à la valeur obtenue par la méthode DCF en considérant que la Société aurait conservé ses Actifs opérationnels ;*
- extériorise une prime comprise entre 11% et 50% par rapport à la valeur obtenue par la méthode des multiples boursiers en considérant que la Société aurait conservé ses Actifs opérationnels.*

Nous considérons que le Prix d'offre de 3,20 euros est équitable pour les actionnaires minoritaires dans le cadre de l'Offre. »

3. Avis motivé du conseil d'administration d'Emme

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du conseil d'administration d'Emme se sont réunis le 22 juin 2015 sous la présidence de Monsieur Henri Morel, président-directeur général de la Société, à l'effet d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt que présente l'Offre pour la Société et ses actionnaires.

Après examen des documents relatifs à l'Offre, les administrateurs ont procédé à un échange de vues sur l'ensemble de ces éléments et constaté que :

- le prix de l'Offre est de 3,20 euros par action ;*
- le prix de l'Offre se compare favorablement à certains des critères de valorisation présentés dans la synthèse préparée par Aforge Degroof Finance et dans le rapport de l'Expert Indépendant ;*
- les conclusions de l'Expert Indépendant rappellent que :*

« Nos travaux font apparaître que le Prix d'Offre de 3,20 euros :

- est équivalent au prix payé dans le cadre de la transaction avec Avanquest ;*
- extériorise une prime comprise entre 8% et 32% par rapport à la valeur obtenue par la méthode DCF en considérant que la Société aurait conservé ses Actifs opérationnels ;*
- extériorise une prime comprise entre 11% et 50% par rapport à la valeur obtenue par la méthode des multiples boursiers en considérant que la Société aurait conservé ses Actifs opérationnels.*

Nous considérons que le Prix d'offre de 3,20 euros est équitable pour les actionnaires minoritaires dans le cadre de l'Offre. »

- le prix de l'Offre représente une opportunité de liquidité immédiate pour l'ensemble des actionnaires de la Société à des conditions satisfaisantes, le conseil d'administration ayant par ailleurs pris acte que SFPI n'envisageait pas de procéder à un retrait obligatoire ;*
- SFPI envisage la réalisation de la Fusion au second semestre 2015 et, par conséquent, la cotation immédiate des activités de SFPI et la réorientation de l'activité sociale d'Emme, sur*

la base d'une parité de Fusion de 105 actions Emme à émettre contre 2 actions SFPI existantes, s'inscrivent dans le cadre des travaux préliminaires des commissaires à la Fusion.

Le conseil d'administration, connaissance prise (i) des termes de l'Offre, (ii) des motifs et des intentions de l'Initiateur, (iii) des éléments de valorisation indiqués dans la synthèse préparée par Aforge Degroof Finance et dans le rapport de l'Expert Indépendant et, après en avoir délibéré, considère à l'unanimité que l'Offre est réalisée dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires, et qu'elle constitue une opportunité de cession satisfaisante pour les actionnaires souhaitant bénéficier d'une liquidité immédiate.

En conséquence, les membres du conseil d'administration qui sont présents émettent un avis favorable et approuvent à l'unanimité l'Offre décrite dans le Projet de Note d'Information de l'Initiateur. Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre.

4. Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

Outre l'accord portant sur la Cession des Actifs ainsi que le projet de Fusion, aucun accord ne saurait, à la connaissance de la Société, avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

5. Contact Emme

Monsieur Henri Morel, Président-directeur général

Monsieur Jean-Bertrand Prot, Directeur général délégué

Tél : +33 (0) 1 46 22 09 00 ».

5. Événements exceptionnels et litiges

A la connaissance d'Emme, il n'existe, en date de dépôt du présent document, aucun litige, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel, autre que ceux mentionnés dans le présent document et les rapports financiers annuel et semestriel, ainsi que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière d'Emme.

6. Personnes responsables

6.1. Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à Emme

Monsieur Henri Morel
Président-directeur général d'Emme

6.2. Attestation de la personne responsable des informations relatives à Emme

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 8 juillet 2015 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour d'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-38 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'Offre initiée par la société SFPI et visant les actions de la société Emme.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Henri Morel
Président-directeur général d'Emme